

Séance du 7 février 2019 à 19 heures

Le sept février deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Douelle sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (43)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. GILES Jérôme (St Gély – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. ANNES Jean-Pierre (Bellefont-La Rauze), Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. BABOULENE Morgan (Trespoux-Rassiels).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (25)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La Rauze), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. SIMON), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors – procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALLAS Béatrice (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines – procuration donnée à Mme HILT), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 5

AR PREFECTURE

046-200023737-20190207-09_07_02_2019-DE
Reçu le 19/02/2019

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Prospective territoriale

Objet : Réalisation d'une étude préalable au transfert obligatoire, au 01/01/20, des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines au Grand Cahors – plan de financement prévisionnel

2 Abstentions : M. MAFFRE et Mme RIVIERE
A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 7 février 2019
Rapporteur : Michel SIMON

Service : Prospective territoriale

Objet : Réalisation d'une étude préalable au transfert obligatoire, au 01/01/20, des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines au Grand Cahors – plan de financement prévisionnel

Mesdames, Messieurs,

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 imposent le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération par leurs communes membres au 1er janvier 2020.

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dont les communes membres peuvent décider de reporter de six ans maximum la date du transfert) confirme le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération de ces deux compétences, y ajoutant celui de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au 1er janvier 2020.

Comme l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération du Lot, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors (CAGC) a bénéficié ces derniers mois d'une étude globale de gouvernance dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement lancée par le Département du Lot sur tout son périmètre, qui doit aujourd'hui être approfondie sur notre territoire.

Cette étude doit permettre au Grand Cahors et à ses communes membres qu'il associera étroitement, de préparer au mieux le transfert de compétences et d'en définir clairement les modalités techniques, financières, juridiques et organisationnelles.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 110 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	€	%
Agence de l'eau Adour-Garonne	55 000 €	50%
Grand Cahors	55 000 €	50%
TOTAL	110 000 €	100%

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'étude préalable au transfert obligatoire des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne la subvention envisagée ;
- c- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE